



Jour de repos et vacances

Par **mina86**, le **23/11/2023** à **12:30**

Bonjour,

Je me pose une question

Je travaille actuellement à 39h

Afin d'avoir un mercredi sur deux, je travaille une semaine sur deux 43h75 sur 5 jours et 35h00 sur 4 jours, ce qui fait finalement une moyenne de 39 heures par semaine

Comment cela se passe-t-il durant mes congés la semaine où j'aurais normalement du avoir mon mercredi ?

Je suppose que je ne peux pas le décaler ou le rattraper plus tard ? Pourtant je me dis qu'il serait possible de décaler ce jour à un autre moment afin d'en bénéficier ?

Merci de votre retour

Alexia

Par **mina86**, le **23/11/2023** à **12:31**

et du coup lorsque je n'ai qu'une semaine à poser, autant la poser lors de la semaine des 43h là où je ne bénéficie pas de ce jour de repos

Par **miyako**, le **23/11/2023** à **17:53**

Bonsoir,

Donc vous avez un contrat de travail 39h modulable sur 2 semaines. 1 semaine 5 jours et une semaine 4 jours sur 35 heures. Rien d'anormal. Non, vous ne pouvez pas le décaler le mercredi ou le rattraper plus tard, sauf cas exceptionnel avec l'accord de l'employeur bien entendu.

mais pas dans cadre d'un CP

Pour un Cp si vous prenez 1 semaine ,bien entendu ,il faut la prendre la semaine la semaine où vous n'avez qu'un seul jour ouvrable ,cela vous fait gagner un jour ,si votre patron est d'accord pas de problème.les CP sont comptés en jours ouvrables donc 6 jours par semaine

Cordialement

Par **mina86**, le **28/11/2023** à **10:54**

Bonjour,

Merci beaucoup pour toutes ces explications très claires

Par **janus2fr**, le **28/11/2023** à **11:21**

Bonjour,

Que vous preniez une semaine de congé sur une semaine où vous travaillez le mercredi ou une où vous ne travaillez pas le mercredi, cela ne change rien, **si vos congés sont décomptés en jours ouvrables**. Cela fera toujours 6 jours de CP.